

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 novembre 2013

L'an deux mille treize, le 12 novembre à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

**Date de convocation** : 5 novembre 2013

**Nombre de Membres** :

En exercice :	30
Présents :	25
Votants :	25

**Présents** : **Chancé** : Joseph BOUTRUCHE – **Châteaugiron** : Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Monique CHOPIN, Gilbert DAY, Marielle DEPORT, Isabelle MAERTEN – **Domloup** : André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL, Jacky LECHABLE – **Noyal sur Vilaine** : Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Patrick LE GUYADER, Xavier SALIOT – **Ossé** : Joseph MENARD, Jean-Claude LEPRETRE – **Piré sur Seiche** : Dominique DENIEUL, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail** : Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN – **Servon sur Vilaine** : Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY, Gérard TRAVERS.

**Absents excusés** : Serge CARBONNEL, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Alain GREGOIRE, Florence MARTIN.

**Absents** : Jean LEBOUIC, Anne-Marie ECHELARD.

**Absents remplacés** : Louis HUBERT par Patrick LE GUYADER, Florence MARTIN par Gérard TRAVERS.

**Secrétaire de séance** : Marielle DEPORT.

Françoise GATEL remercie les délégués communautaires de leur présence, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

### EQUIPEMENTS

#### 1. DSP Centre aquatique Inoxia : présentation du rapport annuel

Françoise GATEL rappelle que, conformément à l'article 29 du contrat de délégation de service public pour le Centre aquatique, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat (article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 30 et 31 du présent contrat. Le délégataire doit en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par l'autorité délégante de la qualité du service ainsi que de son évolution.

A cette occasion, Paul HIRTZ et Maxime GAGLIARDI, nouveaux co-gérants de la société Prestalis, Jean-Luc LEFEUVRE et Laurent VARSABA, anciens co-gérants de l'entreprise, et Paolo Goï, directeur de la piscine, présentent **le rapport en séance**.

*Françoise GATEL tient à souligner la qualité du travail réalisé par Prestalis et remercie en particulier les fondateurs de l'entreprise, Jean-Luc LEFEUVRE et Laurent VARSABA, pour leur implication dans la gestion et le démarrage de l'équipement.*

*Un point de vigilance devra être porté sur les entrées des scolaires, compte-tenu de l'ouverture de la piscine de Janzé et des nouveaux rythmes scolaires.*

*La prise en charge, par la Communauté de communes, du transport des ALSH vers la piscine a, par ailleurs, permis de tripler la fréquentation des accueils de loisirs.*

Jean-Luc *POUSSIER* indique que les élus de Saint Aubin du Pavail participeront à nouveau au vote des différents rapports, mais regrettent encore la décision actée sur la nouvelle composition du Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le rapport annuel de délégation de service public pour le Centre aquatique Inoxia ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## 2. Espace Eco-chanvre : conditions de mise à disposition

Jacques AUDRAIN précise que les travaux d'aménagement de l'Espace Eco-chanvre à Noyal sur Vilaine seront achevés en fin d'année 2013 et l'équipement sera mis à disposition de l'association « Espace Eco-chanvre & fibres végétales » à compter du mois de décembre 2013.

Les conditions de mise à disposition doivent être fixées pour l'ouverture prochaine de l'équipement.

La convention de gestion, d'objectifs et de moyens est présentée en séance et **annexée à la présente délibération.**

Françoise CLANCHIN, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention), décide :**

- ✓ de valider la convention de de gestion, d'objectifs et de moyens présentée en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ d'autoriser la modification ultérieure des documents de location, sous réserve de l'accord des deux parties et sous réserve de ne pas en modifier substantiellement les principes.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3. Mutualisation

Françoise GATEL rappelle que, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale, la Communauté de communes a initié une réflexion sur la mutualisation.

Pour mémoire, un schéma de mutualisation devra être adopté dans toutes les intercommunalités à compter de 2014.

La mutualisation doit permettre de renforcer la qualité des services à rendre aux habitants et aux communes, dans un contexte de restriction des finances locales et de préservation de la proximité communale.

La définition d'un schéma de mutualisation nécessite d'appréhender en amont les conséquences et les évolutions engendrées tant pour les communes que pour la Communauté de communes, d'en discerner les difficultés et les écueils. Elle implique une association très forte de tous les élus et notamment des élus communautaires, mais également des personnels.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a missionné le cabinet KPMG pour la réalisation d'une étude sur le sujet. Cette réflexion avait pour objet de préparer l'élaboration d'un pacte de mutualisation rendu obligatoire en 2014, les projets de lois en cours faisant supposer que le degré de mutualisation au sein de l'intercommunalité sera pris en compte dans le calcul des dotations.

Dans ce cadre, l'état des lieux de la mutualisation au sein de notre Communauté de communes et le nouveau contexte législatif **sont présentés séance**.

Ces éléments seront présentés à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire le 5 décembre prochain. Il appartiendra aux nouveaux élus d'adopter ce schéma de mutualisation, en prenant en compte les derniers éléments réglementaires en réflexion aujourd'hui.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de prendre acte de ces éléments de contexte et de présentation.

#### **4. Mise en place d'un correspondant CNIL**

Joseph MENARD indique que la Communauté de communes doit régulièrement déclarer et mettre à jour les traitements informatisés de données à caractère personnel auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Cette opération concerne en particulier les fichiers suivants : agents de la Communauté de communes, entreprises du territoire, demandeurs d'emploi inscrits au PAE, usagers du camping, SIG, etc.

Afin de centraliser et de s'affranchir des déclarations de traitements ordinaires et courants, il est proposé de mettre en place un correspondant informatique et libertés (CIL), au sein de la Communauté de communes. Le CIL est chargé de :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.

La fonction de CIL nécessite de solides compétences en matière informatique et un suivi en matière juridique.

A ce titre, il est proposé de nommer à cette fonction Nicolas Pawlak, responsable informatique, qui travaillera en collaboration avec Corentine Paret, responsable de la cellule juridique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'autoriser la mise en place d'un correspondant informatique et libertés, au sein de la Communauté de communes ;
- ✓ de nommer Nicolas Pawlak à cette fonction, dans les conditions mentionnées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable des instances représentatives du personnel ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### **HABITAT**

#### **5. Mise en place d'un audit énergétique**

Jean-Luc POUSSIER précise que la première année de mise en œuvre de l'OPAH a permis de mettre en lumière une caractéristique majeure de notre territoire : l'importance du nombre de ménages disposant de ressources situées au-dessus des plafonds permettant de prétendre à des subventions de l'Anah ou de la Communauté de communes.

Ainsi, en complément de l'OPAH et en cohérence avec notre Agenda 21, une aide directe aux particuliers pourrait être proposée par la Communauté de communes, afin d'enrichir son intervention dans le domaine de l'habitat.

Ce dispositif pourrait prendre la forme d'une aide versée aux particuliers pour la réalisation d'un audit énergétique de leur logement, si celui-ci a fait l'objet d'un permis de construire déposé antérieurement au 1<sup>er</sup> juin 2001 (application de la RT 2000). Aucune condition de ressources ne serait exigée pour bénéficier de cette subvention.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser un marché, afin de retenir un bureau d'études pour effectuer les audits énergétiques. Ce choix présente plusieurs avantages :

- un interlocuteur unique pour la Communauté de communes (lisibilité de l'opération)
- une maîtrise des coûts pour les particuliers et la Communauté de communes
- un cadrage de l'opération à travers un cahier des charges précis
- pour les particuliers, la garantie d'un rapport exhaustif qui répond aux critères d'éligibilité à la subvention communautaire.

La subvention communautaire s'élèverait à 300 € maximum par dossier, le montant restant étant pris en charge directement par le particulier. Ainsi, la contribution de la Communauté de communes s'élèverait à 6 000 € par an, soit l'équivalent d'environ 20 dossiers traités chaque année. Le marché serait établi pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois sur reconduction expresse.

Pour information, le coût d'un audit énergétique se situe entre 400 € et 900 €, selon la taille et la complexité architecturale du logement.

L'objectif est de procéder au lancement du marché avant la fin de l'année et de retenir un prestataire au premier trimestre 2014.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la création de ce dispositif d'aide à la réalisation d'un audit énergétique, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

<b>FINANCES</b>
-----------------

<b>6. Décision modificative n°3 du budget principal</b>
---

Dominique DENIEUL indique qu'avant d'établir la clôture des comptes pour l'année 2013, il apparaît que quelques articles sont en dépassement budgétaire du notamment à une consommation de chauffage plus importante durant l'hiver, à des dépenses sous-évaluées (vêtements de travail, entretien de terrain) et à une nouvelle réglementation sur les cotisations URSSAF pour les élus.

Il convient donc d'ajuster les articles correspondants comme suit :

**Fonctionnement :**

**Dépenses de fonctionnement :**

60613 - Chauffage urbain	+ 4 300 €
60636 - Vêtement de travail	+ 1 000 €
61521 - Entretien de terrain	+ 10 000 €
6288 - Autres services extérieurs	+ 300 €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	+ 27 000 €
61522 - Entretien de bâtiment	- 30 000 €
616 - Prime d'assurance	- 12 600 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**7. Perception : décision modificative n°1 du budget annexe**

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération en date du 18 juillet 2013, la Communauté de communes a contracté un emprunt d'un montant de 415 000 € pour l'aménagement des futurs locaux de la Trésorerie.

Le tableau d'amortissement étant connu, il convient d'ajuster les articles correspondants comme suit :

**Section investissement :**

Dépenses :

1641 - Remboursement capital + 13 834 €

Recettes :

1641 - Remboursement capital + 13 834 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**8. Logements de Gendarmerie : décision modificative n°1 du budget annexe**

Dominique DENIEUL précise que, par délibération en date du 18 juillet 2013, la Communauté de communes a contracté un emprunt d'un montant de 200 000 € pour la construction de logements 'Gendarmerie'.

Le tableau d'amortissement étant connu, il convient d'ajuster les articles correspondants comme suit :

**Section investissement :**

Dépenses :

1641 - Remboursement capital + 6 667 €

2313 - Construction en cours - 6 667 €

**Section de fonctionnement**

Dépenses :

66111 - Intérêts + 3 590 €

Recettes :

758 - Produit de gestion courante + 3 590 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**9. Subvention exceptionnelle La Toupie**

Dominique DENIEUL indique que l'association La Toupie souhaite proposer une activité musicale, réalisée par une intervenante extérieure (hors dispositif « Musique à l'école »).

Le coût de cette intervention est estimé à 600 € pour 27 heures. Dans le cadre des conventions d'objectifs signées avec chacune des associations, la Communauté de communes accorde des subventions pour financer les charges de personnel.

Cela n'ayant pas été prévu lors de la demande de subvention réalisée en début d'année, l'association sollicite la Communauté de communes pour que lui soit accordée une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Pour mémoire, le montant des subventions accordées aux associations Petite Enfance est réparti comme suit :

Associations Petite Enfance	2012	2013
AAMPC - Châteaugiron	4 000	5 170
Les Pitchouns - Châteaugiron	16 877	16 900
La Toupie - Noyal sur Vilaine	17 246	14 035
ACERAM - Noyal sur Vilaine	360	370
Espace jeux Les Lutins - Servon sur vilaine	5 615	5 783
Espace jeux Les P'tits Loups - Domloup	18 479	19 034
Espace Jeux 'Tom Pouce' - Piré sur Seiche		2 250
AAMP - Piré sur Seiche	1 450	400
	<b>64 027</b>	<b>63 942</b>

Le montant versé à l'association La Toupie s'élèverait ainsi à 14 635 € pour 2013.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'attribution d'une subvention à l'association La Toupie, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## CULTURE

### 10. Aide à l'emploi dans les médiathèques

Françoise GATEL rappelle que, pendant plusieurs mois, une réflexion a été engagée sur l'évolution de l'aide à l'emploi apportée par la Communauté de communes aux cyberespaces. Pour tenir compte de la mise en réseau des médiathèques, il est proposé d'élargir l'objet de cette participation financière à l'aide à l'emploi dans les médiathèques et d'en faire bénéficier toutes les communes.

Plusieurs scénarii ont été proposés après consultation de la Commission Culture et du Bureau communautaire.

La Commission Culture, qui s'est tenue le 24 octobre dernier, a approuvé les modalités financières suivantes :

- Aide de la Communauté de communes correspondant à 50% du temps de travail d'un salarié de chaque médiathèque (ex : une médiathèque employant un salarié à 80% aura une aide à hauteur de 40%, une médiathèque employant trois salariés aura une aide correspondant à un mi-temps).
- Plafonnement de l'aide sur la base d'une catégorie d'emploi identique pour toutes les médiathèques (assistant de conservation du patrimoine de deuxième grade, quatrième échelon), soit une participation maximum de 13 745 €.
- Revalorisation annuelle de l'aide en fonction de l'évolution de la grille indiciaire

- Afin de tenir compte du montant de l'aide versée en 2012 aux communes de Domloup (14 870 €) et Saint Aubin du Pavail (13 860 €) et de ne pas diminuer l'aide par habitant, il est proposé d'accorder une bonification de 1 125 € pour Domloup et de 115 € pour Saint Aubin du Pavail, jusqu'à atteindre le niveau d'intervention actuel par la valorisation salariale du poste de référence.

L'aide maximum de la Communauté de communes s'élèverait ainsi à 90 645 € (3,9 € par habitant), soit une augmentation de 26 081 €. L'enveloppe, variant entre 2 € (Châteaugiron) et 18,6 € (Saint Aubin du Pavail), serait répartie comme suit :

	<b>Versement 2012</b>	<b>Pop. totale 2013</b>	<b>Salaire</b>	<b>ETP actuel</b>	<b>Interv. CCPC</b>	<b>Montant maximum</b>	<b>TOTAL/ habitant</b>
Chancé	960	308	27 490	0,00	0,00	1 044	3,4
Châteaugiron	9 621	6 707	27 490	1,00	0,50	13 745	2,0
Domloup	14 870	3 072	27 490	1,00	0,50	14 870	4,8
Noyal sur Vilaine	11 858	5 565	27 490	1,00	0,50	13 745	2,5
Ossé	0	1 190	27 490	0,57	0,29	7 854	6,6
Piré sur Seiche	0	2 324	27 490	0,86	0,43	11 781	5,1
St Aubin du Pavail	13 860	744	27 490	1,00	0,50	13 860	18,6
Servon sur Vilaine	13 395	3 615	27 490	1,00	0,50	13 745	3,8
	<b>64 564</b>	<b>23 525</b>	<b>164 941</b>	<b>6,43</b>	<b>3,21</b>	<b>90 645</b>	<b>3,9</b>

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider les modalités d'aide à l'emploi dans les médiathèques ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.